

# <u>Arrêté n°2024 - 119 portant délégation de signature à l'administrateur provisoire de l'école doctorale Mathématiques, Physique, Sciences du Numérique et de l'Ingénieur (ED MPSNI)</u>

## Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

Vu le code de l'éducation, et notamment son L713-3,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Rezak AYAD en qualité d'administrateur provisoire de l'école doctorale Mathématiques, Physique, Sciences du Numérique et de l'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

#### DECIDE

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à monsieur Rezak AYAD, administrateur provisoire de l'ED MPSNI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents relatifs à :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de ED MPSNI
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

#### Article 2 - Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

## Article 3 - Mentions obligatoires:

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

## Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Université de Reims Champagne-Ardenne www.univ-reims.fr

# Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 20104 12024

le 20/04/2024

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 21 10412014 -Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22 10412024